PYRENEES-ORIENTALES
ARRONDISSEMENT
DE PRADES
MAIRIE DE
SAHORRE

Centre de Gestion FPT Comité Technique 35. Boulevard Saint Assiscle BP 901 66020 PERPIGNAN Cedex

Objet : Saisine du Comité Technique Entretien professionnel

Monsieur le Président,

Je sollicite par la présente votre avis en vue de l'instauration de l'entretien professionnel.

Les documents ci-après sont portés à votre connaissance :

- Organigramme de la Commune de Sahorre,
- Fiches métier

- Fiche d'entretien professionnel comportant les critères d'évaluation

Projet de délibération reprenant ces critères.

Dans l'attente de votre avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

A SAHORRE le 26/10/2021

Le Maire

Olivier GRAVAS

PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL A TITRE PERENNE

Objet : Mise en place définitive de l'entretien professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi dit MAPAM)

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en date du

M. LE MAIRE EXPOSE:

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier).

L'établissement a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

- convocation du fonctionnaire,
- entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct,
- établissement du compte-rendu,
- notification du compte-rendu au fonctionnaire,
- demande de révision de l'entretien professionnel,
- transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- les capacités et la volonté d'évolution professionnelle

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.





FICHE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

ANNEE:

Date de l'entretien :

AGENT EVALUE	
NOM:	PRENOM:
Catégorie : □ A □ B □ C	Grade :
☐ titulaire ☐ contractuel de droit public (CDI) ☐ co	ontractuel de droit public (CDD + 1 an d'ancienneté)
Service : Administratif Technique	Durée hebdomadaire :
Poste occupé (cf. fiche de poste) :	
Date d'entrée dans le poste :	
EVALUATEUR (supérieur hiérarchique direct)	
NOM:	PRENOM:
Fonctions :	
La fiche de poste a-t-elle évolu	ué depuis l'année précédente ?
□ Non □ Oui (si oui, ir	ndiquer les changements) :

ont été assignés et aux conditions d'organisation et de 16 décembre 2014.	ionctionnemei	it du service dont il releve » - decret († 2014-
illan de l'année écoulée (Faits marquants dans le s chéant, l'agent et le supérieur hiérarchique peuvent fai		
lappel des objectifs fixés		

1- Résultats professionnels obtenus

de fonctionnement du service	obtenus*	Commontance
		-
		(4)

^{*} Objectifs fixés: A = Parfaitement atteints / B = Atteints / C = Partiellement atteints / D = Pas du tout atteints

2-	Objectifs	assignés et	nerspectives	d'amélioration
	CDICCHIS	assiulies et	DEIODEGUYGO	u amenoranon

« L'entretien professionnel porte sur les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service » - décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014

ctifs assignés	
Objectifs assignés pour l'année à venir	Délais pour la mise en œuvre des objectifs
AS ECHEANT : Perspectives d'amélioration	des résultats pour l'année à venir (reprendre les
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenu	us n'ont pas été jugés suffisants)
AS ECHEANT : Perspectives d'amélioration ats professionnels pour lesquels les résultats obtend Objectifs assignés pour l'année à venir	des résultats pour l'année à venir (reprendre les us n'ont pas été jugés suffisants) Délais pour la mise en œuvre des objectifs
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenu	us n'ont pas été jugés suffisants)
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenu	us n'ont pas été jugés suffisants)
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenu	us n'ont pas été jugés suffisants)
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenu	us n'ont pas été jugés suffisants)
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenu	us n'ont pas été jugés suffisants)
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenu	us n'ont pas été jugés suffisants)
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenu	us n'ont pas été jugés suffisants)
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenu	us n'ont pas été jugés suffisants)
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenu	us n'ont pas été jugés suffisants)
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenu	us n'ont pas été jugés suffisants)
ats professionnels pour lesquels les résultats obtenue. Objectifs assignés pour l'année à venir	us n'ont pas été jugés suffisants) Délais pour la mise en œuvre des objectifs
ets professionnels pour lesquels les résultats obtend Objectifs assignés pour l'année à venir	us n'ont pas été jugés suffisants)
ets professionnels pour lesquels les résultats obtend Objectifs assignés pour l'année à venir	us n'ont pas été jugés suffisants) Délais pour la mise en œuvre des objectifs
ats professionnels pour lesquels les résultats obtend Objectifs assignés pour l'année à venir	us n'ont pas été jugés suffisants) Délais pour la mise en œuvre des objectifs
ets professionnels pour lesquels les résultats obtend Objectifs assignés pour l'année à venir	us n'ont pas été jugés suffisants) Délais pour la mise en œuvre des objectifs

3- Appréciation de la manière de servir « L'entretien professionnel porte sur la manière de servir du fonctionnaire » - décret n°2014-1526 du 16/12/2014

Aptitudes professionnelles et réalisation des objectifs :	Résultats obtenus*	Commentaires
Compréhension, conduite et réalisation des missions confiées ; Capacité à mener à bien un projet		
Esprit d'initiative et d'analyse ; Anticipation des besoins ; Implication dans le travail		
Respect des consignes, des procédures et des délais ; Assiduité, ponctualité		
Conscience professionnelle, sens du service public		

Compétences professionnelles et techniques :	Résultats obtenus*	Commentaires
Compétences techniques au regard de la fiche de poste		
Réactivité aux demandes, adaptabilité, disponibilité		
Autonomie, capacités et sens de l'organisation		
Capacité à gérer les moyens mis à disposition		

Qualités relationnelles :	Résultats obtenus*	Commentaires
Relations avec les autres agents de la collectivité ou mis à disposition		
Relations avec les élus		
Relations avec le public et les intervenants extérieurs		
Appréciation générale: sens de l'écoute, expression, cordialité		

^{*}Critères évalués: A = Parfaitement atteints / B = Atteints / C = Partiellement atteints / D = Pas du tout atteints

Capacités spécifiques d'encadrement et/ou d'expertise :	Résultats obtenus*	Commentaires
Travail en équipe, gestion du collectif		
Coordination du service, hiérarchisation des priorités		
Règles d'hygiène et de sécurité		
Note: ces critères pourront être adapte	és en fonction	n de chaque fiche de poste

Capacités et volonté d'évolution professionnelle :	Résultats obtenus*	Commentaires
Implication dans l'évolution professionnelle, formations demandées et suivies		
Ancienneté et expérience		
Diplômes et certifications obtenus		
Promotion interne, concours, examens		

^{*}Critères évalués: A = Parfaitement atteints / B = Atteints / C = Partiellement atteints / D = Pas du tout atteints

Le cas échéant, remarques de l'agent ou du supérieur hiérarchique sur l'évaluation de la de servir :	a manière

IV- Acquis de l'expérience professionnelle sur l'année écoulée

« L'entretien professionnel porte sur les acquis de son expérience professionnelle » -décret n°2014-1526 du 16/12/14

Compétences acquises :	Expériences professionnelles liées à ces compétences :	Niveau de la compétence acquise* :

^{*} Appréciation des compétences acquises : A = Expert / B = Maltrisé / C = Acquis / D = En cours d'acquisition

V- Formation

« L'entretien professionnel porte sur les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires » - décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014

Formations suivies e	en cours d'année :
----------------------	--------------------

Nom de la formation / Organisme dispensateur / Durée	Objectifs de la formation / Appréciation		

nitiative *	Contenu de la formation	Observations / contexte règlementaire **

^{*} Préciser: A = Agent / SH = Supérieur hiérarchique ** Par exemple: formation règlementaire obligatoire, Compte Personnel de Formation, formation d'intégration...

VI- Perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et mobilité
« L'entretien professionnel porte sur les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière
et de mobilité » - décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014

Qu'almeriez-vous faire différemment dans	votre poste d'aujourd'	'hui (nouvelles missions) ?
Aimeriez-vous changer de poste ?	□ OUI	□ NON
Si OUI, sur quel poste (autre service, autre	e collectivité) ?	
Observations du supérieur hiérarchique di	irect sur le projet d'évo	plution professionnelle de l'agent
VI - Observations et propositions sur « L'agent est invité à formuler, au cours de cet fonctionnement du service » - décret n° 2014-1	r l'évolution du pos entretien, ses observatio 526 du 16 décembre 20	ste et le fonctionnement du service ons et propositions sur l'évolution du poste et l 114
Observations et propositions faites par l'a	gent évalué	

APPRECIATION G	ENERALE SUR	LA TENUE DU POSTE :	
□ Très bonne	□ Bonne	☐ Moyenne / à améliorer	☐ Non satisfaisante
APPRECIATION LI	TTERALE DU S	UPERIEUR HIERARCHIQUE [DIRECT:

Fait à Sahorre, le

Signature du supérieur hiérarchique direct

NOTIFICATION DU COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN A L'INTERESSE

Notifié le	à l'agent :
	Signature de l'agent
Observations éventuelle	de l'agent
Ce compte rendu devra êtr	renvoyé à votre supérieur hiérarchique direct.
	uniquement que vous avez pris connaissance du compte rendu. Elle ne présume nit pas obstacle à une demande de révision ou à l'exercice des voies de recours
Vous disposez d'un délai d (et non pas à votre supérie la commission administrat CAP doit être saisi dans le l'autorité territoriale dans le considérée comme un refu	ompte-rendu et voies de recours : 15 jours francs suivant la notification pour demander par écrit à l'autorité territoriale ir hiérarchique) la révision du compte rendu. Vous pourrez saisir, le cas échéant, le paritaire compétente après réception de la réponse de l'autorité territoriale. La délai d'1 mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par cadre de la demande de révision. Il est à noter que l'absence de réponse doit être de révision. Enfin, vous pouvez faire un recours pour excès de pouvoir auprès du Pitot 34000 MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de la présente
VISA DE L'AUTORITE (après signature par l'agent	
A Sahorre, le	Le Maire de SAHORRE, Olivier GRAVAS